## **RÈGLEMENTS**

## Concours interclubs DECOUVERTE 2018 Dimanche 18/11/18, local de SAM

**Art. 1.** Le but du concours est de décrire de manière attrayante un grand projet pour l'humanité, un personnage ou une communauté insolite, des contrées nouvelles, une activité, un violon d'Ingres, un objet très particulier, une célébrité ou un évènement remarquable. Réalités ou fictions sont invitées pour autant que la spécificité du thème soit bien exploitée et respectée. Ne sont pas admis les films de 1 minute, faisant partie d'une autre compétition.

La durée du court-métrage sera de **maximum 26 minutes**, soit 1' à 26', générique compris.

**Art. 2.** Tous les millésimes sont admis : il n'y a pas de limitation dans l'année de réalisation du film, ni de sa première présentation publique.

Le film **ne doit donc pas être inédit**, mais <u>il ne peut pas avoir participé à un concours</u> provincial belge ou à un festival national belge ou étranger.

## Concours interclubs LIBRECOURT 2018 Dimanche 18/11/18, local de SAM

**Art. 1.** Le thème du concours est libre. Documentaires, fictions, reportages, animations, etc. sont autorisés. Ne sont pas admis les films de une minute, faisant partie d'une autre compétition.

Librecourt n'est pas un « Découverte » raccourci. Tout en restant par définition tout à fait ouvert, Librecourt est destiné notamment aux films de genre, aux films qui défendent un coup de cœur ou un coup de tête, aux films d'art et d'essai, aux débats humains, aux flashs esthétiques ou acoustiques, et en général à tous les films inclassables.

Art. 2. Le film doit être inédit. Il ne peut donc avoir participé à aucun autre concours (interclubs, provincial, national) en Belgique ou à l'étranger.

La durée du film sera de 5 minutes maximum, soit 1' à 5' tous sons et images inclus.

## Articles communs aux deux thèmes

- **Art. 3.** Le classement sera réparti en deux divisions, selon les mêmes critères que lors du concours provincial Eplicina 2018
- **Art. 4.** L'usage des copies d'images professionnelles se conforme à l'article 5 du règlement du concours provincial Eplicina 2018
- **Art. 5.** Les organisateurs mettent à disposition des concurrents des lecteurs HDV, DV, DVD, BLU-RAY et CLÈ. L'identification du film et du réalisateur figurera sur la cassette, le DVD, le BLU-RAY et sur le boîtier ou sur la CLÉ USB.

Les cassettes seront verrouillées contre l'effacement accidentel, positionnées au départ et précédées d'une amorce noire d'environ 10 secondes ;

- un seul film par clé, blu-ray, DVD ou cassette,

calibré à -12 décibels comme moyenne acoustique non rigide.

Art 6. Le jury sera composé de personnalités reconnues pour leurs compétences cinématographiques et leur impartialité. Selon l'usage établi et les prescriptions de l'Eplicina, la liste des jurés sera publiée et diffusée par mail avant la date limite d'inscription. Un tiers des films inscrits seront primés et classés dans l'ordre des points obtenus. Les autres vidéogrammes seront réputés ex aequo parmi lesquels des prix spéciaux pourraient être attribués afin de mettre en exergue une qualité particulière. Le jury ne cotera pas un film manifestement hors thème quelle que soit sa valeur.

Art 7. Le concours est accessible sans frais à tous les vidéastes amateurs francophones affiliés à la F.C.V.F.B. (Fédération des cinéastes et vidéastes francophones de Belgique). Il n'y a pas de présélection mais si les deux concours dépassait une durée confortable pour le jury et ses délibérations, les organisateurs contacteront les réalisateurs ayant plusieurs films afin d'opérer un choix.

Le bulletin d'inscription parviendra au SAM une semaine avant la date du concours, c'està-dire le 11 novembre au plus tard. Renseigner le <u>titre</u> du film, le <u>club</u>, nom et adresse mail du <u>réalisateur</u>, numéro de <u>téléphone</u>, <u>durée</u> du film, <u>format</u> 16/9 ou 4/3,

<u>le format d'exportation</u> (Mp4, AVCHD, Move, H264, H265, etc ...), <u>la fréquence d'image</u> (25p, 50p, 50i, 60p, etc...), le support physique DV, DVD, Blu-Ray, HDV ou Clé, et adresser toutes ces données au responsable programmation de SEPTIEME ART AMATEUR René Schoeters, rue de la Clairière 15, 4121 NEUPRE

samschoetersrene@gmail.com ou au 04/367 69 05 ou au gsm 0493 45 20 57.

Art 8. La présence du réalisateur en personne au gala est très souhaitable pour recevoir son prix et contribue à l'éclat de la manifestation autant qu'au plaisir de l'auteur. En cas d'absence du réalisateur ou de son représentant à la remise du palmarès, les prix en matériel éventuellement obtenus seront conservés et remis en jeu l'année suivante. Les films seront rendus après la projection.

Art 9. Les décisions du jury sont souveraines et tout cas non prévu sera tranché par le comité organisateur de SEPTIEME ART AMATEUR.

La participation implique l'acceptation du présent règlement.

Organisation générale de la journée : http://www.septieme-art-amateur.be/